

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°22-207

Avenant au contrat 2021-08D relatif à un audit et l'accompagnement à la mise en place du plan sécurité incendie

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision n°21-55 du 6 mai 2021 portant attribution du contrat 2021-08D relatif à un audit et l'accompagnement à la mise en place du plan sécurité incendie à la société F.P.S.I. (Formation Prévention Sécurité Incendie), domiciliée 70 avenue de la Division Leclerc à BALLAINVILLERS (91160),

Vu le projet d'avenant,

Considérant la volonté d'étendre à quatre nouveaux sites la réalisation de diagnostics de sécurité incendie,

Décide :

Article 1 - De signer l'avenant n°1 au contrat 2021-08D relatif à un audit et l'accompagnement à la mise en place du plan sécurité incendie afin d'inclure des prestations supplémentaires.

Article 2 - Le nouveau montant du marché se décompose comme suit :

Libellé	€ HT	€ TTC
Montant du marché initial	27 823,33	33 388,00
Montant de l'avenant n°1	11 360,00	13 632,00
Nouveau montant du marché	39 183,33	47 020,00

Article 3 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent avenant seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **24 OCT 2022**



Par délégation du Conseil municipal

David ROS

Maire d'Orsay

Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le : **24 OCT 2022**

